



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-013-2024-03

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2024-03-05-00009 - Décision n°2024-039 portant agrément d agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques**

IDF-2024-02-28-00014 - Arrêté n° 2024-101-RA portant nomination des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d autorisation d instruction dans la famille (1 page)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-03-05-00009

Décision n°2024-039 portant agrément d agents  
de France Travail chargés de la lutte contre les  
fraudes, afin de pouvoir dresser des  
procès-verbaux aux infractions du Code du  
travail, après assermentation

**DÉCISION n°2024-039**

**Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Vu** l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

**Vu** l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Directrice Régionale de France Travail Ile-de-France en date du 16 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur **Olivier PINHEIRO** est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

**Article 2**

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Monsieur **Olivier PINHEIRO**.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de France Travail Ile-de-France et à l'agent concerné

**Article 4**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5**

La Directrice régionale de France Travail prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 05/03/2024

Pour le Directeur régional et  
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,  
Responsable du Pôle Politiques du Travail par  
délégation

**SIGNÉ**

Catherine PERNETTE

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-02-28-00014

Arrêté n° 2024-101-RA portant nomination des  
membres de la commission de recours contre les  
décisions de refus d autorisation d instruction  
dans la famille



# ACADÉMIE DE PARIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté n° 2024-101-RA** portant nomination des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

**La Directrice de l'académie de Paris,  
Rectrice de l'académie de Paris par intérim,**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.131-5 ; R. 222-19-2 ; D.131-11-10 à D.131-11-13 ;*

## ARRETE

**Article 1.** – La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

### Présidence :

Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, Directrice de l'académie de Paris chargée des fonctions de Rectrice par intérim, ou sa représentante, Madame Myriam CHRISTIEN, Secrétaire générale adjointe en charge du pôle élèves, partenariats et appui aux politiques éducatives.

### Membres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Madame Florence MARY Adjointe au DASEN, Inspectrice de l'éducation nationale	Madame Fatiha HADDI Inspectrice de l'éducation nationale
Monsieur Nicolas JURY Doyen des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux	Madame Corinne PASCO Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
Madame Véronique MASSIN Médecin de l'éducation nationale, conseillère technique du recteur	Madame Christine LAFITTE Médecin de l'éducation nationale, cheffe du service médical en faveur des élèves
Madame Sophie PIWOWARCZYK Conseillère technique de service social	Madame Véronique ROBLIN Conseillère technique de service social adjointe

Ces membres sont nommés pour deux ans.

**Article 2.** – L'arrêté n°2022-108-RA en date du 27 septembre 2022 est abrogé.

**Article 3.** – La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 28 février 2024

La Directrice de l'académie de Paris,  
Rectrice de l'académie de Paris par intérim

**Signé**  
Valérie BAGLIN-LE GOFF